Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260709-DB_2026_06_05-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY P
Extrait du registre des délibérations du

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 18 **Représentés** : 5 **Votants** : 23

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-05

Commission Communale des Impôts Directs – liste des membres proposés

En application de l'article 1650 et 1650-A du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est appelée notamment à formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés.

Cette commission est présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Elle se compose, pour les communes de plus de 2 000 habitants de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent avoir la qualité de contribuable local.

La durée du mandat de ses membres est la même que celle des conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste établie en nombre double, adopté par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la liste présentée en annexe en vue de sa transmission à l'administration fiscale.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

